

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2024

/

Délibération n° 2024D21

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 19 février 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG,

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 8 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : R. URBANEK pouvoir à Ph. CLAUTOUR

BEAUFOU : J-Ph. BODIN pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

FALLERON : Y. HERBERT

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

Objet : Reconduction de la convention de partenariat relative au Fichier départemental de la Demande Locative Sociale du département de la Vendée avec le CREHA Ouest – Années 2024 à 2026

Franck ROY, président de la commission, présente le projet de convention avec le CREHA Ouest.

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire a décidé en mai 1997 de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale (FDLS), anticipant en cela sur la loi d'orientation n° 98.657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions imposant notamment un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental.

Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux.

Depuis 2001, les cinq départements des Pays de la Loire sont couverts par ces Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale, dits "Fichiers partagés".

Les Fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,

- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

Le Fichier départemental géré par le CREHA Ouest est agréé par arrêté préfectoral et répond aux obligations d'information du demandeur de logement social établies par la loi Alur du 24 mars 2014 notamment à son article 97.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le CREHA Ouest sur la période 2024 à 2026 afin de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Vie et Boulogne utilisera le Fichier de la Demande Locative Sociale de la Vendée et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

La convention précise également les conditions dans lesquelles est accordée la participation financière annuelle et forfaitaire au CREHA Ouest. Celle-ci est destinée à couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif.

Pour les années 2024, 2025, et 2026, cette participation s'élève à 2 446 euros TTC par an (montant révisable tous les trois ans).

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer la participation maximale de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au titre de l'utilisation du Fichier départemental de la Demande Locative Sociale de la Vendée à 2 446 € pour 2024, 2025, 2026.
- D'approuver la convention de partenariat avec le CREHA Ouest annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le vingt février deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/02/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

